



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 18 AOÛT 2020

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public, tel que permis par l'arrêté ministériel 2020-029 publié le 26 avril 2020 afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le mardi 18 août 2020 à 19h31, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin (par vidéo conférence), André Camirand (par vidéo conférence), Gilles Lapierre (par vidéo conférence), Chantale Boudrias (par vidéo conférence), Sylvain Cazes (par vidéo conférence), Johanne Di Cesare (par vidéo conférence), Mario Perron (par vidéo conférence) et Mario Arsenault (par vidéo conférence).

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Céline Miron, adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlement et dépôt de projet de règlement :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1665-20 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du conseil afin de modifier l'ordre du jour d'une séance ordinaire;
- 6- Adoption de projet de règlement :
 - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1664-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter dans la zone H-316 la classe d'usage « H-4 Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » aux usages autorisés ainsi que les normes afférentes et afin de modifier diverses normes du règlement relatives aux usages et constructions accessoires, à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement de terrain et de retirer la possibilité d'autoriser des projets à part entière résidentiels dans la zone MS-416;



No de résolution
ou annotation

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1661-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier la grille des spécifications applicable à la zone H-411 afin d'ajouter les usages « H-1 Habitation unifamiliale » à structures jumelées et contiguës et « H-3 Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements » à structures isolées et jumelées et leurs normes afférentes;
- b) Adoption du règlement numéro 1008-01-20 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter le plan de signalisation applicable au projet intégré Saint-Roch;

8- Contrats et ententes :

- a) Modification de la résolution numéro 296-07-20 « Autorisation de signatures – Avenant numéro 1 – Convention de bail commercial avec Librairies Boyer Ltée »;
- b) Acquisition d'une servitude - Construction et implantation d'un réseau électrique et communication contre une partie du lot 2 180 847 du cadastre du Québec – 264, voie de desserte de la Route 132;
- c) Autorisation de signatures – Entente entre la Ville de Saint-Constant et le Club de soccer de Roussillon – Prêt d'un local;
- d) Octroi de contrat de gré à gré – Mise à jour de l'infrastructure téléphonique de la Ville de Saint-Constant;
- e) Modifications au contrat- Construction en mode conception - construction de la bibliothèque et du centre municipal de la Ville de Saint-Constant – 2018GÉ28-AOP;

9- Soumission :

- a) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appels d'offres – Services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction et/ou la rénovation de bâtiments municipaux et abrogation de la résolution numéro 142-03-18;

10- Mandat;

11- Dossiers juridiques :

- a) Imposition d'une réserve foncière pour fins municipales;
- b) Autorisation de règlement hors cour – Contrat numéro 2018GÉ28-AOP – Construction en mode conception - construction de la bibliothèque et du centre municipal de la Ville de Saint-Constant;



No de résolution
ou annotation

12- Ressources humaines :

- a) Restructuration – Service de l'aménagement du territoire et du développement économique et nomination;
- b) Nomination au poste de directeur adjoint de l'aménagement du territoire et du développement économique au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;
- c) Modifications du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués;

13- Gestion interne :

- a) Nomination du maire suppléant;
- b) Emprunt par obligations au montant de 24 657 000 \$ - Concordance et courte échéance;
- c) Comités de la Ville;
- d) Affectation au fonds de roulement – Fourniture et installation de toiles et de rideaux au Pavillon de la biodiversité;

14- Gestion externe :

- a) Aide financière – Complexe Le Partage;
- b) Reconnaissance de divers organismes;
- c) Aides financières aux organismes jeunesse à but non lucratif pour l'année 2020;
- d) Aides financières – Reconnaissance et soutien aux organismes;
- e) Proclamation de la semaine des bibliothèques publiques;
- f) Modification de la résolution numéro 267-06-20 « Demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications – Programme d'aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;
- g) Demande d'aide financière – Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA);
- h) Demande d'aide financière – Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion des eaux de pluie à la source (PGDEP);
- i) Nominations de délégués – Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;



No de résolution
ou annotation

15- Demandes de la Ville :

- a) Demande à la Municipalité régionale de comté de Roussillon – Obligation d'adoption de dispositions réglementaires relatives à l'aménagement de zones tampons;
- b) Demande à la Ville de Delson – Sécurisation de la rue de L'Harmonie;

16- Recommandation de la Ville :

- a) Position de la Ville – Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Utilisation du lot 2 868 713 du cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture – 700, rang Saint-Régis Sud;

17- Dépôt de documents;

18- Demandes de dérogations mineures :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00057 – 578, rang Saint-Régis Nord;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00074 – 490, voie de desserte de la Route 132;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00080 – 109, rue Pasteur;
- d) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00084 – 228, rue des Saules;
- e) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00086 – 53, rue Chapais;

19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2019-00127 – 490, voie de desserte de la Route 132;
- b) Demande de PIIA numéro 2020-00069 – 55, rue Saint-Pierre, local 101;
- c) Demande de PIIA numéro 2020-00071 – 755, rang Saint-Pierre Sud;
- d) Demande de PIIA numéro 2020-00077 – 228, rue des Saules;
- e) Demande de PIIA numéro 2020-00078 – 44, rue Lisière;
- f) Demande de PIIA numéro 2020-00079 – 400, Route 132, local 117;
- g) Demande de PIIA numéro 2020-00081 – 273, rue Saint-Pierre;
- h) Demande de PIIA numéro 2020-00085 – 53, rue Chapais;
- i) Demande de PIIA numéro 2020-00092 – 160, rue Saint-Pierre;



No de résolution
ou annotation

- 20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 21- Période de questions;
- 22- Levée de la séance.

335-08-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour tel que proposé.

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution de certains dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 28 juillet 2020 et du 29 juillet 2020.

336-08-20

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 21 juillet 2020, du 28 juillet 2020 et du 29 juillet 2020.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

337-08-20

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de juillet 2020 se chiffant à 6 108 872,65 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 30 juillet 2020.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1665-20

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1665-20 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du conseil afin de modifier l'ordre du jour d'une séance ordinaire.

Madame Chantale Boudrias dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1665-20 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du conseil afin de modifier l'ordre du jour d'une séance ordinaire.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT :

338-08-20

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1664-20

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1664-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter dans la zone H-316 la classe d'usage « H-4 Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » aux usages autorisés ainsi que les normes afférentes et afin de modifier diverses normes du règlement relatives aux usages et constructions accessoires, à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement de terrain et de retirer la possibilité d'autoriser des projets à part entière résidentiels dans la zone MS-416, tel que soumis à la présente séance.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

339-08-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1661-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 juin 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 juin 2020, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par le maire et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1661-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier la grille des spécifications applicable à la zone H-411 afin d'ajouter les usages « H-1 Habitation unifamiliale » à structures jumelées et contiguës et « H-3 Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements » à structures isolées et jumelées et leurs normes afférentes, tel que soumis à la présente séance.

340-08-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-01-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 juillet 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 juillet 2020, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1008-01-20 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter le plan de signalisation applicable au projet intégré Saint-Roch, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

341-08-20

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 296-07-20
« AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 1 –
CONVENTION DE BAIL COMMERCIAL AVEC LIBRAIRIES BOYER LTÉE »

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 296-07-20 « Autorisation de signatures – Avenant numéro 1 – Convention de bail commercial avec Librairies Boyer Ltée » par le remplacement au paragraphe des conclusions de l'adresse « 121, rue Saint-Pierre » par « 117, rue Saint-Pierre ».



No de résolution
ou annotation

342-08-20

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - CONSTRUCTION ET IMPLANTATION
D'UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET COMMUNICATION CONTRE UNE
PARTIE DU LOT 2 180 847 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 264, VOIE DE
DESSERTE DE LA ROUTE 132

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de
monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, à titre personnel ou pour et au nom de Hydro-Québec et
Bell Canada pour un montant d'un dollar (1 \$), de la Caisse Desjardins des
Moissons-et-de-Roussillon ou de tout autre propriétaire, les servitudes
réelles et perpétuelles nécessaires à la construction, l'enfouissement, le
maintien, l'entretien, la réparation et la reconstruction de services d'utilité
publique ainsi qu'un droit de passage contre une partie du lot 2 180 847 du
cadastre du Québec, aux conditions stipulées à la promesse de cession de
servitude, signée le 13 juillet 2020.

De mandater, Me France Larivière, notaire, afin de préparer l'acte
de servitudes, de même que tous les autres documents requis à cette fin et
de procéder à sa publication, le tout, aux frais de la Ville.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la
greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et
tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente
résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient
puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-418.

343-08-20

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE
SAINT-CONSTANT ET LE CLUB DE SOCCER DE ROUSSILLON – PRÊT
D'UN LOCAL

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de
monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la
greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente
entre l'organisme à but non lucratif le Club de soccer de Roussillon et la Ville
de Saint-Constant.

Cette entente a pour objet le prêt à titre gratuit par la Ville d'un local
situé au Pavillon jeunesse (164, boulevard Monchamp) au Club de soccer de
Roussillon et l'utilisation à titre gratuit de cet espace par ledit Club.

Ladite entente prendra effet en date de sa signature, pour une
durée d'un an. Elle se renouvellera par tacite reconduction chaque année,
aux mêmes conditions, sauf préavis contraire donné par l'une des parties à
l'autre sur simple avis écrit de trente (30) jours.



No de résolution
ou annotation

344-08-20

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – MISE À JOUR DE
L'INFRASTRUCTURE TÉLÉPHONIQUE DE LA VILLE DE
SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal lors de l'octroi;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la mise à jour de l'infrastructure téléphonique;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à Bell Canada., le contrat visant la mise à jour de l'infrastructure téléphonique interne, aux prix unitaires et forfaitaires négociés et conformément à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 79 801,85 \$ taxes incluses, pour une période de trente-six (36) mois.

Le montant de ce contrat ne pourra en aucun cas dépasser le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'autoriser le chef de division technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-331.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021, 2022 et 2023, soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-190-00-331).



No de résolution
ou annotation

345-08-20

MODIFICATIONS AU CONTRAT- CONSTRUCTION EN MODE
CONCEPTION - CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DU CENTRE
MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2018GÉ28-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 049-02-19 « Soumissions – Construction en mode conception-construction de la bibliothèque et du centre municipal de la Ville de Saint-Constant – 2018GÉ28-AOP », la Ville a octroyé à l'entreprise Le Groupe Décarel inc. le contrat pour la construction en mode conception-construction d'une bibliothèque et d'un centre municipal, et ce, aux prix forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 16 556 400,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait au bordereau de soumission, pour chaque bâtiment, une allocation fixe pour l'acquisition d'ameublement intégré, d'ameublement non-fixe et d'équipement audio-visuel, informatique, répartie comme suit :

- Allocation prévue au bordereau de soumission pour la bibliothèque : 450 000,00 \$ (avant taxes);
- Allocation prévue au bordereau de soumission pour le centre municipal : 395 000,00 \$ (avant taxes).

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé à l'acquisition des équipements nécessaires à l'exploitation de ces bâtiments grâce aux allocations prévues au contrat, et en considérant les besoins exprimés par la Ville concernant le mobilier de bureau, les montants prévus pour l'achat du mobilier de bureau s'avèrent insuffisants, où :

Bibliothèque			Centre municipal		
Montant prévu	37 000,00	\$	Montant prévu	39 800,00	\$
	(avant taxes)			(avant taxes)	
Montant requis	50 300,00	\$	Montant requis	49 800,00	\$
	(avant taxes)			(avant taxes)	
Montant à pourvoir	13 300,00	\$	Montant à pourvoir	10 000,00	\$
	(avant taxes)			(avant taxes)	

CONSIDÉRANT que lors de la publication de l'appel d'offres, la Ville avait informé les soumissionnaires potentiels que ses besoins à combler par les allocations respectives à chaque bâtiment seraient exprimés par la Ville au design-constructeur, soit le soumissionnaire se voyant octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que les modifications demandées au mobilier proposé par Le Groupe Décarel inc. découlent de demandes formulées par la Ville, sur la base des besoins exprimés par cette dernière, suivant l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que seul le Conseil municipal peut entériner une modification accessoire au contrat dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000,00 \$ taxes incluses, et ce, en vertu des articles 7 et 12.2 du *Règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant*;

CONSIDÉRANT que les contingences de 150 000,00 \$ (avant taxes) prévues pour la bibliothèque n'ont pas été entièrement utilisées dans le cadre du projet, la dépense associée à la présente demande pourra y être rattachée

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser les modifications accessoires au contrat, octroyé par la résolution numéro 049-02-19 visant à augmenter les allocations afin d'acquérir le mobilier de bureau respectif à chaque bâtiment visé, et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Le Groupe Décarel inc. dans le cadre du contrat pour la construction en mode conception-construction d'une bibliothèque et d'un centre municipal pour un montant total de 26 789,18 \$ taxes incluses, réparti comme suit :

- Bibliothèque : 15 291,68 \$ taxes incluses;
- Centre municipal : 11 497,50 \$ taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1574-18 décrétant une dépense de 6 405 000 \$ et un emprunt de 6 405 000 \$ pour la construction d'une bibliothèque et du règlement numéro 1576-18 décrétant une dépense de 10 305 710 \$ et un emprunt de 10 305 710 \$ pour la construction d'un centre communautaire.



No de résolution
ou annotation

SOUSSION :

346-08-20

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION
DES OFFRES – APPELS D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS
D'UNE ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES
TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET/OU LA RÉNOVATION DE
BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO 142-03-18

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame
Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres
ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour l'appel d'offres pour les
services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la conception, la
préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la
construction et/ou la rénovation de bâtiments municipaux, joint en annexe à
la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'abroger la résolution numéro 142-03-18 « Approbation d'un
système de pondération et d'évaluation des offres - Services professionnels
– Équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation des plans et
devis et la surveillance des travaux pour la construction et/ou la rénovation
de bâtiments municipaux ».

MANDAT :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

347-08-20

IMPOSITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE À DES FINS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Ville peut, conformément à la *Loi sur les
cités et villes* et la *Loi sur l'expropriation*, décréter l'acquisition de gré à gré
ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins
municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve
pour fins publiques suivant les dispositions des articles 69 et suivants de la
Loi sur l'expropriation, à l'égard d'immeubles situés sur son territoire et dont
elle planifie une acquisition potentielle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de voir à l'imposition d'une réserve
pour fins publiques sur le lot 2 178 091 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cet effet, de mandater la firme
d'avocats Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. pour imposer une telle réserve pour
fins publiques;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

D'imposer une réserve pour fins publiques sur le lot 2 178 091 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.

Que cette réserve pour fins publiques soit imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins d'îlot de fraîcheur, d'espace vert et d'espace de conservation qui servira notamment de zone tampon entre le secteur résidentiel de Saint-Constant et le secteur commercial de Delson.

Que la Ville mandate la firme d'avocats Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. aux fins de la préparation, la signification et la publication des avis d'imposition de réserve pour fins publiques, tel que ci-avant mentionné et ce, à l'encontre de l'immeuble précédemment décrit, de même qu'à comparaître à toutes les procédures pouvant en découler.

Que la réserve est imposée pour une période initiale de deux (2) ans, avec la possibilité de renouveler ladite réserve pour une période additionnelle de deux (2) ans advenant son expiration, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'expropriation*;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-418.

348-08-20

AUTORISATION DE RÈGLEMENT HORS COUR – CONTRAT NUMÉRO 2018GÉ28-AOP – CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION - CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DU CENTRE MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le règlement complet et final du litige opposant Le Groupe Décarel inc. à la Ville de Saint-Constant découlant du contrat 2018GÉ28-AOP – « Construction en mode conception - construction de la bibliothèque et du centre municipal de la Ville de Saint-Constant », et ce, pour les sommes de 41 360 \$, taxes en sus relativement au centre municipal et 123 426 \$, taxes en sus relativement à la bibliothèque, et ce, conditionnellement à la signature d'une quittance totale et finale par la réclamante et conformément à l'entente de règlement et quittance soumis à la présente séance.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution dont l'entente de règlement et quittance.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 59-110-00-000.



No de résolution
ou annotation

RESSOURCES HUMAINES :

349-08-20

RESTRUCTURATION – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET NOMINATION

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier le titre du poste de « directeur adjoint et chargé de projets en urbanisme et en aménagement du territoire » par « directeur adjoint de l'aménagement du territoire et du développement économique »;

D'abolir en date du 22 août 2020, la fonction syndiquée de chef inspecteur;

De créer le poste non syndiqué de Chef – Permis et inspections à la classe 3, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date du 23 août 2020.

De nommer madame Marie-Ève Marceau au poste de Chef – Permis et inspections à l'échelon 7 de la classe 3, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, en date du 23 août 2020.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-111.

350-08-20

NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer en date du 23 août 2020, monsieur Pierre-Marc Bruno à titre d'employé à l'essai au poste de directeur adjoint de l'aménagement du territoire et du développement économique au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Le salaire à la date de nomination sera celui de l'échelon 1 de la classe 6 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-111.



No de résolution
ou annotation

351-08-20

MODIFICATIONS DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES
EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De remplacer les annexes I et II du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, par celles soumises à la présente séance.

D'ajuster les salaires des employés visés par la mise à jour des échelles salariales, et ce, à compter du 23 août 2020.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 1 426 \$ du poste budgétaire 02-320-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-310-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-111.

GESTION INTERNE :

352-08-20

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Chantale Boudrias soit nommé mairesse suppléante pour la période du 19 août 2020 au 15 décembre 2020 inclusivement.



No de résolution
ou annotation

353-08-20

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 24 657 000 \$ -
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 24 657 000 \$ qui sera réalisé le 30 septembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1523-16	78 774 \$
1543-17	139 715 \$
1548-17	3 062 \$
1548-17	14 605 \$
1552-17	10 273 \$
1559-18	51 822 \$
1573-18	10 625 \$
1573-18	541 990 \$
1574-18	1 938 720 \$
1574-18	3 805 019 \$
1575-18	3 759 917 \$
1575-18	3 759 917 \$
1576-18	3 013 240 \$
1576-18	3 013 239 \$
1582-18	285 270 \$
1583-18	117 195 \$
1600-19	657 277 \$
1601-19	988 908 \$
1608-19	373 146 \$
1614-19	80 957 \$
1614-19	1 596 366 \$
1617-19	45 807 \$
1618-19	165 500 \$
1624-19	14 809 \$
1624-19	162 097 \$
1643-20	28 750 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1523-16, 1543-17, 1548-17, 1552-17, 1573-18, 1574-18, 1575-18, 1576-18, 1582-18, 1583-18, 1600-19, 1601-19, 1608-19, 1614-19, 1617-19, 1618-19 et 1624-19, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 septembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 mars et le 30 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 10191
210 CHEMIN STE-CATHERINE
ST-CONSTANT, QC
J5A 2J4

8. Que les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et le trésorier ou la trésorière adjointe. La Ville de Saint-Constant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 à 2030, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1523-16, 1543-17, 1548-17, 1552-17, 1573-18, 1574-18, 1575-18, 1576-18, 1582-18, 1583-18, 1600-19, 1601-19, 1608-19, 1614-19, 1617-19, 1618-19 et 1624-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;



No de résolution
ou annotation

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1523-16, 1548-17, 1552-17, 1573-18, 1574-18, 1575-18, 1576-18, 1582-18, 1583-18, 1600-19, 1601-19, 1614-19, 1617-19 et 1624-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 30 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

354-08-20

COMITÉS DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la composition du Comité consultatif sur la circulation et la sécurité des citoyens, en remplaçant « huit (8) membres-citoyens » par « neuf (9) membres-citoyens ».

D'accepter la démission de madame Bianca Bourdeau à titre de membre-citoyen du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien en date de la présente séance.

De nommer monsieur Daniel Garneau membre-citoyen du Comité consultatif sur la circulation et la sécurité des citoyens, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

355-08-20

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE TOILES ET DE RIDEAUX AU PAVILLON DE LA BIODIVERSITÉ

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à emprunter pour la fourniture et l'installation de toiles et de rideaux au Pavillon de la biodiversité, la somme de 8 270 \$, taxes nettes au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 8 270 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-13-791 « Ameublement et équipement de bureau ».



No de résolution
ou annotation

GESTION EXTERNE :

356-08-20

AIDE FINANCIÈRE – COMPLEXE LE PARTAGE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser à titre d'aide financière l'achat de 8 billets pour l'activité de financement « Souper gastronomique virtuel » de l'OBNL « Complexe Le Partage » pour une somme de 800 \$ et d'autoriser monsieur le maire Jean-Claude Boyer ainsi que mesdames et messieurs les conseillers André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault à assister au nom de la Ville à ladite Soirée qui se tiendra le 12 septembre 2020.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

357-08-20

RECONNAISSANCE DE DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes de reconnaissance provenant de différents organismes dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et de soutien;

CONSIDÉRANT l'importance de la valorisation des initiatives citoyennes dans la Ville;

CONSIDÉRANT les besoins de ces organismes et la volonté de la Ville de soutenir l'implication dans la communauté;

CONSIDÉRANT la qualité des services proposés;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville reconnaisse officiellement les organismes suivants :

- Fondation du Collège de Valleyfield à titre d'organisme affilié;
- L'Escouade Triathlon à titre d'organisme affilié.



No de résolution
ou annotation

358-08-20

AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES JEUNESSE À BUT NON LUCRATIF POUR L'ANNÉE 2020

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder aux organismes jeunesse à but non lucratif de la Ville de Saint-Constant, les aides financières suivantes pour l'année 2020 :

Organismes jeunesse	Montant (\$) pour l'année 2020
Association Baseball mineur	3 675 \$
Club de soccer Roussillon	25 950 \$
Association de Football de Laprairie (Diablos)	725 \$
Corps de Cadets / 2938	425 \$
Cadets - Escadron 783 Roussillon	550 \$
47 ^e Groupe Scouts	475 \$
Association de Hockey mineur	35,5 heures de glace/ semaine (aucune aide financière directe)
Association de ringuette Roussillon	3 heures de glace/semaine (aucune aide financière directe)
Club de patinage artistique	9 heures de glace/semaine (aucune aide financière directe)
Association hockey mineur Félines du Saint-Laurent	2 heures de glace/semaine (aucune aide financière directe)
Club de patinage de vitesse	2 périodes de glace (4h) /semaine (aucune aide financière directe)

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-710-00-970 et 02-710-00-971.

359-08-20

AIDES FINANCIÈRES – RECONNAISSANCE ET SOUTIEN AUX ORGANISMES

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière dans le cadre de la *Politique de soutien à des causes particulières* et de la *Politique de soutien aux initiatives communautaires, culturelles et sportives*, à l'organisme suivant, et ce, suivant l'analyse effectuée par le Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien et sa recommandation :

Organisme	Montant (\$)
Association de Hockey féminin du Richelieu	350 \$



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

360-08-20

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population, soit, informer, éduquer, donner accès à la culture et à la détente;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques ont joué un rôle essentiel d'éducation et d'accompagnement durant la crise de la COVID-19;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer la semaine du 17 au 24 octobre 2020, « Semaine des bibliothèques publiques » dans la Ville de Saint-Constant.

361-08-20

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 267-06-20 « DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – PROGRAMME D'AIDE AUX PROJETS – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES »

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 267-06-20 « Demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications – Programme d'aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » par le retrait de la phrase : « Que la Ville de Saint-Constant certifie financer le montant total des dépenses d'achat de documents pour la bibliothèque pour un montant de 131 000 \$. »



No de résolution
ou annotation

362-08-20

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES
MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets 2020 du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour l'aménagement d'un terrain de mini-golf extérieur au centre Claude-Hébert;

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain de mini-golf extérieur et de mobilier urbain au centre Claude-Hébert.

Que la Ville confirme avoir pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou la chef de division loisirs à signer, pour et au nom de Ville, les documents relatifs à cette demande du programme PRIMADA et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

363-08-20

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DES EAUX DE PLUIE À LA SOURCE (PGDEP)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets 2020 du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP) pour l'aménagement du stationnement de l'Exporail, l'agrandissement du stationnement du parc du Petit Bonheur et le stationnement du château d'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que ces projets utilisent des infrastructures de gestion durable telles que le pavage perméable et le jardin de pluie/biorétention;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour un de ces projets, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets 2020 du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP) pour l'aménagement du stationnement de l'Exporail, l'agrandissement du stationnement du parc du Petit Bonheur et le stationnement du château d'eau.

Que la Ville confirme avoir pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour un de ces projets, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le conseiller en gestion de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à cette demande du programme PGDEP ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

364-08-20

NOMINATIONS DE DÉLÉGUÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET
SAINTE-CATHERINE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de
monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, monsieur Jean-Claude Boyer, monsieur André
Camirand et madame Chantale Boudrias à titre de délégués au Conseil
d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et
Sainte-Catherine.

De nommer monsieur Sylvain Cazes à titre de délégué substitut au
Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-
Constant et Sainte-Catherine.

Les présentes nominations des membres du Conseil demeurent
cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au
sein du Conseil municipal.

DEMANDES DE LA VILLE :

365-08-20

DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
ROUSSILLON – OBLIGATION D'ADOPTION DE DISPOSITIONS
RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DE ZONES
TAMPONS

CONSIDÉRANT que depuis 2017, le déboisement du boisé
chevauchant les limites territoriales de Delson et Saint-Constant s'effectue
sur le territoire de la Ville de Delson sans aucune considération pour les
citoyens riverains au boisé sur le territoire de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que le déboisement est effectué jusqu'aux limites
de propriétés résidentielles unifamiliales des Constantins;

CONSIDÉRANT que les propriétaires limitrophes audit
développement résidentiel réalisé sur le territoire de la Ville de Delson
subissent des préjudices personnels, financiers et que leur qualité de vie est
minée;

CONSIDÉRANT que des habitations multifamiliales de 3 à 4 étages
présentement en construction à Delson surplombent sans aménagement
tampon des habitations unifamiliales sur le territoire de la Ville de
Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que cette pratique d'aménagement contrevient
aux standards et à la qualité du cadre de vie que la Ville de Saint-Constant
souhaite offrir à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cette problématique d'aménagement
intermunicipale peut se reproduire ailleurs sur le territoire de la Municipalité
régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon), notamment à
Saint-Constant;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une municipalité ne peut intervenir sur un territoire n'étant pas sous sa juridiction au niveau de la conception d'un projet;

CONSIDÉRANT qu'un citoyen subissant des préjudices liés à une décision d'urbanisme prise sur le territoire voisin ne peut être considéré comme une personne habile à voter au sens propre de la loi;

CONSIDÉRANT que les périmètres d'urbanisation de plusieurs municipalités de la MRC de Roussillon sont contigus;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant demande à la MRC de Roussillon de prendre action de la façon suivante à l'égard de ses municipalités :

- L'obligation pour chaque municipalité de la MRC de Roussillon d'adopter dans ses règlements d'urbanisme des dispositions relatives à l'aménagement de zones tampons entre différentes catégories d'usages contiguës à une limite territoriale et que ces dispositions obligent l'aménagement de ces dernières;
- Que ces dispositions soient imposées par le document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon;
- Que le document complémentaire du Schéma d'aménagement en vigueur prévoit l'imposition de ces dispositions spécifiquement dans la réglementation de zonage en vigueur sur le territoire d'une municipalité visée;
- Que la MRC de Roussillon entame une modification du Schéma d'aménagement révisé avant la fin de l'année 2020;
- Que toutes les dispositions qui entreront en vigueur dans le Schéma d'aménagement révisé soient reconduites dans une future mouture du Schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon.

366-08-20

DEMANDE À LA VILLE DE DELSON – SÉCURISATION DE LA RUE DE L'HARMONIE

CONSIDÉRANT que la rue de l'Harmonie sur le territoire de la Ville de Delson a été aménagée de façon surélevée par rapport aux propriétés de la rue Richer à Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que des aménagements-écrans ont été aménagés depuis 2018 au bout de la rue de l'Harmonie, mais que ceux-ci sont insuffisants, notamment en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT que le rapport d'accident de véhicules routiers complété par la Régie de police intermunicipale de Roussillon précise qu'à 1h00, le 17 janvier 2020, une voiture a effectué une sortie de route qui s'est terminée dans la cour arrière du 20, rue Richer à Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité ne peut intervenir sur un territoire n'étant pas sous sa juridiction au niveau des aménagements routiers;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une municipalité a la responsabilité de s'assurer de sécuriser son réseau routier de manière satisfaisante;

CONSIDÉRANT que le bout de la rue de l'Harmonie doit être davantage sécurisé avec des aménagements permanents afin notamment d'éviter qu'une personne ne soit blessée ou perde la vie;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant demande à la Ville de Delson l'installation de bollards de sécurité additionnels ou de murets de sécurité au bout de la rue de l'Harmonie, et ce, avant le 1^{er} décembre 2020. Le tout afin de sécuriser les propriétés sur le territoire de la Ville de Saint-Constant et afin d'éviter que des véhicules qui effectuent des sorties de route à Delson sur la rue de l'Harmonie, ne terminent leur course dans les cours arrière des Constantins.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

367-08-20

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION DU LOT 2 868 713 DU CADASTRE DU QUÉBEC À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – 700, RANG SAINT-RÉGIS SUD

CONSIDÉRANT qu'une demande est déposée par 9148-6811 Québec inc à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 868 713 du cadastre du Québec ayant une superficie de plusieurs milliers de pieds carrés;

CONSIDÉRANT que la demande concerne notamment la possibilité de faire un écocentre, un dépôt à neige, un lien de transbordement de matières résiduelles incluant les matières fertilisantes ainsi qu'à ajouter l'usage de recyclage de métaux, de recyclage de matériaux secs issus de la construction et la démolition;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot est inexistant;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole des lots avoisinant n'est nullement affecté par la présente demande;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles sont aussi inexistantes;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne crée aucune contrainte résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun autre emplacement pouvant recevoir ce type d'usage considérant que le présent emplacement, bénéficie d'un droit acquis pour le recyclage de métaux et de batterie depuis 1978;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole n'est pas affectée par la présente demande;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux de regrouper des usages de cette nature sur un même site et dont celui-ci est isolé et loin des habitations;

CONSIDÉRANT qu'en tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles et des espaces alternatifs, la présente demande est en respect des différents critères applicables;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande de 9148-6811 Québec inc. pour l'utilisation du lot 2 868 713 du cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture pour la propriété située au 700, rang Saint-Régis Sud (dossier 428504).

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de juillet 2020 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 juillet 2020 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 11 août 2020;

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

Avant l'étude du point suivant, monsieur le maire Jean-Claude Boyer déclare qu'il n'a pas d'intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, il justifie la présente intervention. Il déclare que son fils est propriétaire du lot concerné par la demande de dérogation mineure visée par la présente résolution. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question. Monsieur Boyer quitte la salle.

Monsieur Gilles Lapierre, à titre de maire suppléant, préside l'assemblée pour l'étude du point suivant.

368-08-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00057 – 578,
RANG SAINT-RÉGIS NORD

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Jean-Michel Boyer.



No de résolution
ou annotation

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'une nouvelle proposition pour la subdivision du terrain situé au 578, rang Saint-Régis Nord, afin de créer un nouveau lot à bâtir.

En premier lieu, l'allée d'accès du stationnement serait d'une largeur de 9,80 mètres à la limite de l'emprise de la voie publique alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute allée d'accès à sens unique ne doit pas excéder une largeur maximale de 7 mètres.

En deuxième lieu, le lot projeté 6 372 303 du cadastre du Québec (vacant) posséderait une largeur de 20 mètres alors que le règlement de lotissement numéro 1529-17 précise qu'un terrain riverain non desservi situé en partie ou entièrement à moins de 100 mètres d'un cours d'eau doit comporter une largeur minimale de 50 mètres.

En troisième lieu, le lot projeté 6 372 303 du cadastre du Québec (vacant) aurait une superficie de 1 441 mètres carrés alors que le règlement de lotissement numéro 1529-17 précise qu'un terrain riverain non desservi situé en partie ou entièrement à moins de 100 mètres d'un cours d'eau doit comporter une superficie minimale de 4 000 mètres carrés.

En quatrième lieu, le lot projeté 6 372 304 du cadastre du Québec (578, rang Saint-Régis Nord) posséderait une largeur de 35,92 mètres alors que le règlement de lotissement numéro 1529-17 précise qu'un terrain riverain non desservi situé en partie ou entièrement à moins de 100 mètres d'un cours d'eau doit comporter une largeur minimale de 50 mètres.

Finalement, le lot projeté 6 372 304 du cadastre du Québec (578, rang Saint-Régis Nord) aurait une superficie de 2 559 mètres carrés alors que le règlement de lotissement numéro 1529-17 précise qu'un terrain riverain non desservi situé en partie ou entièrement à moins de 100 mètres d'un cours d'eau doit comporter une superficie minimale de 4000 mètres carrés.

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteure-géomètre Louise Rivard (dossier 17-1130, minute 21906 en date du 29 juin 2020);

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, du 4 juillet 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT les commentaires ou questions soumis par les personnes intéressées sont les suivants, et ce, tels que formulés :

Par monsieur Denis Longtin :

- C'est quoi la position et recommandation de la ville concernant la demande de dérogation mineure du 578 St-Régis Nord svp?



No de résolution
ou annotation

- Concernant la demande de dérogation 578 St-Régis Nord la ville fait état de l'importance des emprises riveraines. Il y a même une demande dans un des récents projets de règlement qui souligne l'importance de cette emprise et qui demande au propriétaire d'être responsable de l'entretien de cette emprise. Il y a des règlements qui concernent la grandeur des terrains qui sont avec une emprise riveraine. Alors j'imagine que ces règlements ont été placés là par des personnes responsables alors pourquoi accepter cette dérogation? Et cette dérogation doit-elle être acceptée par le gouvernement aussi?

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00057, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 et du règlement de lotissement numéro 1529-17, faite par monsieur Jean-Michel Boyer, concernant le lot 5 756 406 du cadastre du Québec, soit le 578, rang Saint-Régis Nord, telle que déposée.

Cette dérogation a pour objet de permettre :

- Que l'allée d'accès du stationnement soit d'une largeur de 9,80 mètres à la limite de l'emprise de la voie publique;
- Que le lot projeté 6 372 303 du cadastre du Québec (vacant) possède une largeur de 20 mètres;
- Que le lot projeté 6 372 303 du cadastre du Québec (vacant) ait une superficie de 1 441 mètres carrés;
- Que le lot projeté 6 372 304 (578, rang Saint-Régis Nord) possède une largeur de 35,92 mètres;
- Que le lot projeté 6 372 304 du cadastre du Québec (578, rang Saint-Régis Nord) ait une superficie de 2 559 mètres carrés;

et ce, pour toute la durée de leur existence.

Monsieur le maire Jean-Claude Boyer s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution, il revient dans la salle et préside de nouveau la séance.

369-08-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00074 – 490, VOIE DE DESSERTE DE LA ROUTE 132

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Lumipro.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de l'ajout d'une enseigne rattachée au bâtiment commercial Home Depot situé au 490, voie de desserte de la route 132.



No de résolution
ou annotation

En premier lieu, le bâtiment principal comporterait un total de quatre (4) enseignes rattachées alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une enseigne rattachée au bâtiment est autorisée.

Finalement, la superficie totale des enseignes sur le bâtiment principal serait de 36,69 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les enseignes rattachées au bâtiment doivent respecter une superficie totale maximale de 20 mètres carrés.

CONSIDÉRANT les plans et devis des enseignes de Lumipro;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, du 4 juillet 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00074, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par la compagnie Lumipro, concernant le lot 3 262 395 du cadastre du Québec, soit le 490, voie de desserte de la Route 132, telle que déposée.

Cette dérogation a pour objet de permettre :

- Que le bâtiment principal comporte un total de quatre (4) enseignes rattachées;
- Que la superficie totale des enseignes sur le bâtiment principal soit de 36,69 mètres carrés;

et ce, pour toute la durée de leur existence.

370-08-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00080 –
109, RUE PASTEUR

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Alexandre Lajoie.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale située au 109, rue Pasteur.



No de résolution
ou annotation

Le projet de construction visant l'agrandissement de l'habitation résidentielle unifamiliale serait implanté à une distance maximale de 1,37 mètre du garage détaché situé dans la cour arrière alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que tout garage privé isolé doit être situé à une distance minimale de 2,0 mètres du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Louise Rivard (minute 21849, dossier 20-1036 daté du 16 mars 2020) et les plans de construction préparés par le technologue André Bisson;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, du 4 juillet 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00080, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Alexandre Lajoie, concernant le lot 2 179 188 du cadastre du Québec, soit le 109, rue Pasteur, aux conditions suivantes :

- Le technologue du requérant devra valider par écrit au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique que l'agrandissement est conforme au Code incendie au niveau de la conception, considérant la distance de 1,37 mètre qui est projetée entre le garage détaché et l'agrandissement;
- Le requérant devra procéder à l'asphaltage complet de son aire de stationnement jusqu'au garage adjacent à l'agrandissement lorsque les travaux seront terminés, et ce, en conformité à la réglementation de zonage en vigueur.

Cette dérogation a pour objet de permettre que le projet de construction visant l'agrandissement de l'habitation résidentielle unifamiliale soit à une distance maximale de 1,37 mètre du garage détaché situé dans la cour arrière, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
ou annotation

371-08-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00084 –
228, RUE DES SAULES

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Nathalie Robidoux et monsieur André Dugas.

Les requérants présentent une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet d'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 228, rue des Saules.

La fondation du mur avant et arrière de l'agrandissement qui donne sur une voie de circulation serait apparente sur une hauteur de 0,91 mètre alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la fondation de toute nouvelle construction de bâtiment principal donnant sur une voie publique de circulation ne peut être apparente que sur une hauteur n'excédant pas 0,45 mètre.

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (dossier 220-2780-P, minute 20 173) et les plans de construction de l'architecte Mario V. Petrone;

CONSIDÉRANT les plans A à D-2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, du 4 juillet 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00084, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par madame Nathalie Robidoux et monsieur André Dugas, concernant le lot 2 869 563 du cadastre du Québec, soit le 228, rue des Saules, telle que déposée.

Cette dérogation a pour objet de permettre que la fondation sur le mur avant et arrière de l'agrandissement qui donne sur une voie de circulation soit apparente sur une hauteur de 0,91 mètre, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
ou annotation

372-08-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00086 – 53, RUE
CHAPAIS

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Marie-Ève Légaré.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale située au 53, rue Chapais.

La proportion de matériaux nobles sur la façade avant de l'habitation serait de 52,7 %, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les murs de tout bâtiment principal relevant de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H-1) » doivent être recouverts de matériaux nobles dans une proportion minimale de 60 % d'une façade donnant sur une rue.

CONSIDÉRANT les plans de construction préparés par le technologue Mario Fortin de la firme Architecture & Design;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, du 4 juillet 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00086, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par madame Marie-Ève Légaré, concernant le lot 2 428 217 du cadastre du Québec, soit le 53, rue Chapais, conditionnellement à ce que la fenêtre de gauche localisée à l'étage soit modifiée en étant légèrement plus longue et en trois (3) sections de manière à mieux s'apparenter avec les fenêtres du rez-de-chaussée.

Cette dérogation a pour objet de permettre que la proportion de matériaux nobles sur la façade avant de l'habitation soit de 52,7 %, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) :

373-08-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00127 – 490, VOIE DE DESSERTE DE
LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie d'enseignes Lumipro pour Home Depot dépose une demande de PIIA visant l'ajout d'une enseigne rattachée au bâtiment situé au 490, voie de desserte de la Route 132;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage est conforme aux objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT les plans et devis d'enseignes de Lumipro;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00127, faite par la compagnie d'enseignes, Lumipro, concernant le 490, voie de desserte de la Route 132, soit le lot 3 262 395 du cadastre du Québec, telle que déposée.

374-08-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00069 – 55, RUE SAINT-PIERRE,
LOCAL 101

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Éric Marsolais dépose une demande de PIIA visant l'installation de trois (3) enseignes dont une sur le bâtiment principal au niveau de la marquise et une à côté de la porte d'accès et le remplacement d'une enseigne, sur le poteau existant du centre commercial sis au 55, rue Saint-Pierre, local 101;

CONSIDÉRANT que l'enseigne principale sur le bâtiment ainsi que l'enseigne sur poteaux sont protégées par droits acquis;

CONSIDÉRANT les plans et devis d'enseignes de « Enseignes Reno » et les plans A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00069, faite par monsieur Éric Marsolais, concernant le 55, rue Saint-Pierre, local 101, soit le lot 2 180 738 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

375-08-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00071 – 755, RANG SAINT-PIERRE
SUD

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Marie-Odile Leblanc Drouin et monsieur Martin Bernier déposent une demande de PIIA visant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal au 755, rang Saint-Pierre Sud;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Conseil local du patrimoine et du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00071, faite par madame Marie-Odile Leblanc Drouin et monsieur Martin Bernier, concernant le 755, rang Saint-Pierre Sud, soit le lot 2 869 078 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- La fenêtre à battant de la partie centrale devra être remplacée par une fenêtre à guillotine afin que celle-ci s'harmonise avec les autres ouvertures en façade;
- La toiture du bâtiment devra être recouverte avec un revêtement de bardeau laminé.

376-08-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00077 – 228, RUE DES SAULES

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Nathalie Robidoux et monsieur André Dugas déposent une demande de PIIA visant à faire approuver un projet d'agrandissement du bâtiment principal au 228, rue des Saules;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (dossier 220-2780-P, minute 20 173) et les plans de construction de l'architecte Mario V. Petrone;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour la hauteur apparente de la fondation;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les plans A à C-2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00077, faite par madame Nathalie Robidoux et monsieur André Dugas, concernant le 228, rue des Saules, soit le lot 2 869 563 du cadastre du Québec, telle que déposée.

377-08-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00078 – 44, RUE LISIÈRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Mathieu Bolduc dépose une demande de PIIA visant l'aménagement d'une deuxième aire de stationnement et l'agrandissement de l'aire de stationnement existant au 44, rue Lisière;

CONSIDÉRANT le plan de stationnement;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00078, faite par monsieur Mathieu Bolduc, concernant le 44, rue Lisière, soit le lot 2 178 815 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que du pavé alvéolé soit installé dans la portion de l'emprise de la rue pour la seconde entrée charretière.

378-08-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00079 – 400, ROUTE 132, LOCAL 117

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Marie-France Lajoie et monsieur Sylvain Poupart pour le commerce O'Fleuriste déposent une demande de PIIA visant l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment principal du centre commercial sis au 400, Route 132, local 117;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage est conforme aux critères et objectifs du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les plans et devis de Enseignes Reno;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00079, faite par madame Marie-France Lajoie et monsieur Sylvain Poupart, concernant le 400, Route 132, local 117, soit le lot 2 179 575 du cadastre du Québec, telle que déposée.

379-08-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00081 – 273, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Sylvain Poissant dépose une demande de PIIA visant la rénovation du bâtiment à usage mixte résidentiel et commercial au 273, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00081, faite par monsieur Sylvain Poissant, concernant le 273, rue Saint-Pierre soit le lot 2 869 248 du cadastre du Québec, telle que déposée.

380-08-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00085 – 53, RUE CHAPAIS

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Marie-Ève Légaré, dépose une demande de PIIA visant un projet d'agrandissement de la maison par l'ajout de pièces habitables au-dessus du garage existant au 53, rue Chapais;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour la proportion de matériaux nobles sur la façade;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00085, faite par madame Marie-Ève Légaré, concernant le 53, rue Chapais, soit le lot 2 428 217 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que la fenêtre de gauche localisée à l'étage soit modifiée en étant légèrement plus longue et en trois (3) sections de manière à mieux s'apparenter avec les fenêtres du rez-de-chaussée.

381-08-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00092 – 160, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Sébastien Pineault dépose une demande de PIIA visant la réfection de la toiture au 160, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00092, faite par monsieur Sébastien Pineault, concernant le 160, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 429 467 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leurs questions à l'adresse greffe@saint-constant.ca. Les questions reçues sont les suivantes :

Par monsieur Michel Vachon :

« Considérant que le ministère des Affaires municipales autorise les citoyens et citoyennes à assister aux séances du conseil des Villes et organismes depuis le 4 juillet 2020



No de résolution
ou annotation

Considérant que le maire Jean-Claude Boyer avait allégué à la séance extraordinaire, tenue en date du 29 juillet 2020 que les séances du conseil municipal ne seraient publiques, qu'à partir de septembre 2020.

Et de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal, à tenir sans la présence du public, en date du 18 août 2020.

- Comment se fait-il que le maire Jean-Claude Boyer, en date du 7 août 2020, dans une lettre, cosignée par le conseiller Sylvain Cazes, invite des citoyens à un rassemblement public pour le 19 août 2020, pour une rencontre au centre Claude Hébert, sis au 85 Montée Saint-Régis, Saint-Constant, au sujet du PPCMOI du 42 rue Saint-Pierre ?

382-08-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

ANNEXE - RÉSOLUTION NUMÉRO 346-08-20

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET/OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

1^{ère} étape : Évaluation de la qualité

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères et sous-critères d'évaluation définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer les formulaires visant les déclarations de membre du comité de sélection ou de secrétaire de comité, selon le cas.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères et sous-critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères et sous-critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation. Toutefois, la Ville se réserve le droit de communiquer avec les personnes identifiées aux différents formulaires afin de valider les renseignements y étant indiqués. Toutes les communications seront réalisées de manière à ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection participant à l'évaluation qualitative des soumissions.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères ou sous-critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère ou un sous-critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle défini ci-après, afin de connaître la note de chaque critère ou sous-critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère ou sous-critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère ou sous-critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET/OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE
1. Présentation générale du soumissionnaire	5
2. Expérience du soumissionnaire en matière de design et d'innovation	15
3. Chargé de projet – architecture	20
4. Équipe de projet	20
5. Surveillants de chantier	20
6. Compréhension, organisation et échéancier du mandat	20
Total	100

Critère no 1 : Présentation générale du soumissionnaire (5 points)

Le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent mandat.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.);
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent mandat.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent critère.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre.

Critère no 2 : Expérience du soumissionnaire en matière de design et d'innovation (15 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de projets similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres, en démontrant sa capacité à proposer des ouvrages qui témoignent d'une qualité du design, de créativité et d'innovation.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets qu'il a complétés (dont la réception provisoire des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des dix (10) dernières années, pour lesquels des services professionnels de nature similaire à ceux exigés au présent mandat ont été rendus par le soumissionnaire dans le cadre dudit projet. Les projets seront de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche-projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du projet;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du projet et nature des services fournis;



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET/OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

- d) liste des firmes de professionnels ayant participées au projet avec le soumissionnaire;
- e) concernant le coût de construction et/ou de rénovation du projet, coût initial prévu et coût final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- g) concernant les honoraires professionnels (conception, plans et devis ainsi que surveillance), montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- h) la démonstration de la capacité du soumissionnaire à proposer ou à respecter une signature architecturale, qu'elle soit existante ou imposée, dans le cadre du projet;
- i) la démonstration de la capacité du soumissionnaire à être créatif et à proposer des innovations en ce qui a trait aux matériaux utilisés et au traitement des formes;
- j) photos, dessins ou tout autre outil de représentation permettant de visualiser le projet réalisé.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent critère.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre.

Critère no 3 : Chargé de projet – architecture (20 points)

Sous-critère 3.1 Expertise du chargé de projet – architecture (5 points)

La Ville souhaite évaluer l'expertise du chargé de projet – architecture qui sera affecté au présent projet. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent mandat sont requis. De plus, la ressource proposée pour occuper le poste de chargé de projet – architecture pour le présent mandat doit être un employé permanent du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet – architecture, qui doit être un architecte détenant un minimum de dix (10) années d'expérience continue et pertinente, dont cinq (5) ans à titre de chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet – architecture et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae sera signé par la ressource elle-même.

Le soumissionnaire doit décrire le degré d'implication future du chargé de projet – architecture dans la réalisation du présent projet, en y indiquant notamment le rôle et les responsabilités qu'il va jouer, ainsi que le temps qu'il va allouer à chaque étape de réalisation du projet.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent sous-critère.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, alors que le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET/OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Sous-critère 3.2 Expérience du chargé de projet – architecture (10 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet – architecture dans la réalisation de projets similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets complétés (dont la réception provisoire des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, sur lesquels le chargé de projet – architecture y a exercé cette fonction. Ces projets doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Un (1) des projets choisis pour le présent critère peut être identique à ceux présentés au critère 2. *Expérience du soumissionnaire en matière de design et d'innovation*, en autant que le chargé de projet – architecture proposé y ait exercé cette fonction. Les projets présentés pour le présent critère peuvent également avoir été réalisés par le chargé de projet – architecture alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle du soumissionnaire.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du projet;
- b) nom de son employeur au moment de la réalisation du projet;
- c) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- d) description du projet et nature des services fournis;
- e) concernant le coût de construction et/ou de rénovation du projet, coût initial prévu et coût final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- g) contribution spécifique du chargé de projet – architecture durant le mandat (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, temps accordé à la réalisation du projet, etc.);
- h) photos, dessins ou tout autre outil de représentation permettant de visualiser le projet réalisé.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent sous-critère.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre.

Sous-critère 3.3 Chargé de projet – architecture « de relève » (5 points)

Afin d'assurer la réussite du projet faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet – architecture « de relève » qui serait affecté au projet, en remplacement du chargé de projet proposé précédemment.

Le soumissionnaire doit démontrer, sous la forme d'un texte, que le chargé de projet – architecture « de relève » répond aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour le chargé de projet – architecture.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET/OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Le soumissionnaire doit également décrire les méthodes qu'il mettra en place pour assurer, si ceci se produit, une transition rapide et efficace entre le chargé de projet – architecture et le chargé de projet – architecture « de relève » dans le cadre du présent mandat.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet – architecture « de relève » et de ses champs d'expertise. Il sera signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent sous-critère.

Chaque texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre.

Critère no 4 : Équipe de projet (20 points)

Sous-critère 4.1 Expérience de l'équipe de projet (15 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de projet qui sera affectée au présent mandat.

Pour ce faire, à l'exception du chargé de projet – architecture, le soumissionnaire doit présenter, sous forme d'organigramme, le chargé de projet qui sera affecté au mandat et ce, pour chaque discipline prévue au cahier des charges. Tous les chargés de projet qui seront affectés au présent mandat devront être membre en règle de leur ordre professionnel ou de leur association, en plus de détenir six (6) années d'expérience continue et pertinente dans leur discipline, dont deux (2) ans à titre de chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque chargé de projet de discipline proposé, les renseignements suivants :

- a) nom du chargé de projet;
- b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- c) champ d'expertise;
- d) années d'expérience;
- e) fonction, rôle et responsabilités au sein de l'équipe;
- f) composition de l'équipe sous la responsabilité du chargé de projet (incluant le nom, la fonction et le nombre d'années d'expérience de chaque membre composant l'équipe).

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque chargé de projet, leur curriculum vitae décrivant leur expérience générale et de leurs champs d'expertise. Chaque curriculum vitae sera signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent sous-critère, notamment l'expérience globale de l'équipe de projet et sa capacité à réaliser le présent mandat.

L'organigramme ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une page (1) page format tabloïd. La fiche de présentation pour chaque chargé de projet de discipline ne doit pas dépasser ½



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET/OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

page par ressource, alors que chaque curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre.

Sous-critère 4.2 Équipe de projet « de relève » (5 points)

Afin d'assurer la réussite du projet faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience des chargés de projet « de relève » qui seraient affectés au mandat, en remplacement de ceux de l'équipe de projet présentée précédemment.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir, sous forme de tableau récapitulatif et pour chaque discipline au sein de l'équipe de projet « de relève », les renseignements suivants :

- a) nom de la personne;
- b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- c) champ d'expertise;
- d) années d'expérience.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque chargé de projet « de relève », leur curriculum vitae décrivant leur expérience générale et de leurs champs d'expertise. Chaque curriculum vitae sera signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent sous-critère, notamment l'expérience globale de l'équipe de projet « de relève ».

Le tableau ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre alors que chaque curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre.

Critère no 5 : Surveillants de chantier (20 points)

Sous-critère 5.1 Expérience du surveillant de chantier – architecture (10 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience de la ressource qui sera affectée à la surveillance des travaux pour la portion architecture du présent projet.

Le soumissionnaire doit prévoir au minimum un (1) technicien surveillant détenant un diplôme d'études collégiales dans une discipline pertinente, ainsi qu'un minimum de cinq (5) années d'expérience pertinente et continue en surveillance de chantier pour des projets d'architecture du bâtiment.

Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae du surveillant de chantier – architecture décrivant son expérience générale et ses champs d'expertise. Le curriculum vitae sera signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent sous-critère.

Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET/OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Sous-critère 5.2 Surveillants de chantier par discipline (10 points)

La Ville souhaite également évaluer l'expérience des autres ressources qui seront affectées à la surveillance des travaux pour chaque discipline prévue dans le cadre du présent projet.

Le soumissionnaire doit prévoir, pour chaque discipline, au minimum un (1) technicien surveillant détenant un diplôme d'études collégiales dans une discipline pertinente, ainsi qu'un minimum de cinq (5) années d'expérience pertinente et continue en surveillance de chantier entourant des travaux réalisés dans des bâtiments publics.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque surveillant de chantier de discipline, leur curriculum vitae décrivant leur expérience générale et de leurs champs d'expertise. Chaque curriculum vitae sera signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés pour le présent sous-critère, notamment l'expérience globale des surveillants de chantier qui seront affectés au présent mandat.

Chaque curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre.

Critère no 6 : Compréhension, organisation et échéancier du mandat (20 points)

Sous-critère 6.1 Compréhension et organisation du mandat (10 points)

Le soumissionnaire doit démontrer, de par son expérience dans des mandats antérieurs, sa compréhension de la nature du mandat à réaliser, des enjeux qui s'y rattachent et des risques inhérents qui peuvent en découler.

Le soumissionnaire doit également préciser les actions importantes qu'il devra prendre au courant du mandat afin de répondre aux exigences de la Ville et aux objectifs qu'elle s'est fixée.

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges; il doit démontrer sa propre interprétation du mandat.

De plus, le soumissionnaire doit décrire comment il entend réaliser le projet découlant du présent appel d'offres et ce, en respectant les délais exigés au cahier des charges, en présentant au minimum :

- la méthodologie proposée pour la réalisation du projet;
- les mécanismes mis en place pour respecter l'échéancier et le budget alloué au projet;
- les principales étapes de son programme d'assurance qualité.

La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés pour le présent sous-critère.

Le texte ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET/OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Sous-critère 6.2 Échéancier du mandat (10 points)

Pour s'assurer du respect de l'échéancier alloué pour la réalisation du présent mandat, la Ville souhaite évaluer l'échéancier proposé.

En considérant, comme prémisse, les étapes de réalisation prévues au cahier des charges, le soumissionnaire doit présenter un échéancier de travail, sous forme de graphique de type Gantt, qui indique les étapes à franchir en fonction de ses procédures internes, en précisant notamment les renseignements suivants :

- le chemin critique;
- les jalons;
- leur durée (incluant la date de début et la date de fin);
- le ou les livrables pour chaque étape.

La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés pour le présent sous-critère, tout en respectant les exigences en termes d'échéancier qui sont mentionnées au cahier des charges.

L'échéancier ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format tabloïd.

Échelle des critères d'évaluation

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET/OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

2^e étape : Évaluation des offres de prix

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1^{ère} étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :

$$\frac{10\,000 \times (\text{pointage intermédiaire} + 50)}{\text{Prix proposé}}$$

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédent sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix proposé le plus bas.